

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, etc.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS : ANNONCES, 25 cent par ligne, etc.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal, etc.

L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1867 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo du Quercy, le Memorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 9 Janvier 1867.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Du 7 janvier, Du 8, Du 9.

BULLETIN

Les paroles prononcées par l'Empereur dans les diverses réceptions officielles du jour de l'an ont prouvé à tous que le gouvernement désire sincèrement la paix ; mais il est également certain qu'il n'exposera point la France à être prise au dépourvu.

Samedi le Conseil d'Etat devait se réunir en séance générale pour voter les bases du projet de réorganisation de l'armée.

Le bruit court que les chambres s'ouvriront le 4 février, on avait même parlé du 28 janvier.

On attend avec anxiété des nouvelles d'Afrique, l'étendue des dommages causés par le tremblement de terre qui a désolé l'Algérie n'étant pas encore connue. Le maréchal Mac-Mahon est parti pour se rendre au siège de son gouvernement.

Les préoccupations croissent au sujet de l'Orient. Un on dit, que nous répétons sous toutes réserves, prétend qu'un congrès de souverains doit se réunir à Paris, quelques semaines avant l'exposition universelle, à l'effet d'aviser au règlement définitif de tous les problèmes qui travaillent l'Europe.

Les correspondances d'Amérique disent qu'avant de se séparer, le Congrès américain a adopté une résolution ayant pour objet le développement de la doctrine Monroe. On croit, en outre, que les lois sur la neutralité seront prochainement abrogées. L'Angleterre pourrait bien avoir avant peu à défendre ses possessions du Canada. Ce qu'il y a de sûr, c'est que plusieurs journaux anglais expriment des doutes quant à la continuité de la paix entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

On écrit de Bucharest que le cabinet roumain a donné sa démission en masse et que le jeune souverain aurait vu cette détermination avec un profond regret. Auraient-ils donc raison ceux qui prétendaient qu'en envoyant un membre de la famille des Hohenzollern régner en Moldo-Valachie, la Prusse avait ses desseins secrets. Char-

les le 1er de Roumanie ne serait-il que l'avant-garde de la Prusse ? L'avenir nous le dira.

D'après un journal du soir, les relations entre la Belgique et la Hollande seraient extrêmement tendues.

Les lettres de Florence confirment la nouvelle que les négociations de M. Tonello à Rome sont près d'être terminées par un accord portant exclusivement sur les affaires religieuses. L'Italie pense qu'on s'occupe déjà du choix des nouveaux évêques. Il est probable qu'il n'y aura pas de traité formel, ce qui éloigne toute idée de concordat, mais simplement une entente verbale.

M. Berti, ministre de l'instruction publique et des cultes, est parti pour Rome. La présence de ce ministre, dont on connaît le caractère conciliant, et qui est très versé dans les questions théologiques, est de nature à faciliter l'heureuse issue des négociations engagées avec le Saint-Siège sur les affaires religieuses.

On assure que la Russie a déclaré à la Sublime-Porte qu'elle était résolue à prendre sous sa protection les populations helléniques. Ce serait en présence de déclarations identiques de la part de l'Angleterre, que le gouvernement turc, cédant aux représentations de la France, aurait accordé aux navires des trois puissances le droit d'emmener les familles d'émigrants candiotes.

Des nouvelles en assez grand nombre nous arrivent sur la situation de l'île de Candie. Il en résulte que le nombre des insurgés tués dans le combat livré près de Fonia, à Candie, s'élève à 300. Un bâtiment de guerre russe a transporté au Pirée 4,500 insurgés qui se trouvaient accablés au bord de la mer ; il y avait, dans ce nombre des femmes et des enfants. Dans les premiers jours de janvier, le quartier général turc était à Strya, dans le district de Selinos où la population pacifiée livrait ses armes. Après la défaite de Fonia, le chef des insurgés, Coroncos, s'est retiré dans les montagnes de Sphakia, et l'on assure qu'il a pris la résolution de s'embarquer avec des volontaires sur une frégate russe. Zimbrakaki, qui a été également refoulé dans les montagnes de Selinos, serait aussi décidé à renoncer à une lutte désormais sans espoir.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Après 1860, l'Empereur Napoléon n'a cessé de poursuivre la réforme commerciale de l'Europe ; on peut dire aujourd'hui que ce but est atteint en grande partie. La suppression des

immobilités, ses lèvres sèches, ses yeux vitreux, comme si la vie se retirait d'elle.

« Une année est bien longue. Berthe, reprit Cyrille, et dans chaque minute de ses innombrables heures on a sujet de bénir ou de maudire l'existence. A l'expiration de cette année, vous recevrez de moi une lettre qui ne contiendra que ces mots : « M'aimes-tu encore, et veux-tu être à moi ? » Si tu réponds affirmativement, il te sera très-facile de rompre ton mariage simulé. Je compte là-dessus.

— N'y compte pas, murmura-t-elle. — Je crois, en vérité, que tu préférerais mourir ! » dit-il avec amertume.

Deux larmes rouillèrent lentement sur les froides et pâles joues de Berthe.

« Et cependant tu m'aimes ! s'écria-t-il, et il lui jeta passionnément les bras autour de la taille. Est-ce donc trop, à ton avis, de te donner tout entière à un même homme ? Est-ce pour cela que tu accordes ta compassion à l'un, et à l'autre ton amour ?

— Dis-moi seulement une chose, reprit Berthe avec effort : que deviendrait Edmond sans moi ?

— Eh bien ! s'écria-t-il, je ne te rendrai pas ton combat intérieur plus pénible encore. Fais ce que Dieu t'inspire. »

Plus silencieuse et plus affaiblie qu'Edmond lui-même, Berthe, assise à côté de lui, regagna leurs foyers avec indifférence, en dépit des charmes du printemps. Son cœur se serra à la vue des murs de Vaux : ma prison ! pensa-t-elle.

Elle y trouva bien moins d'occupations que les années précédentes, parce que les améliorations, les agrandissements étaient ou réalisés, ou en bonne voie d'exécution. Le vide lui en parut plus grand que jamais. Le temps ne lui manquait pour ressentir combien le chagrin est amer, combien la souffrance est poignante. Dès l'hiver passé solitairement au

droits de tonnage enfin acceptée par les Etats-Unis a fait tomber la dernière barrière du système prohibitif. La doctrine du Libre Echange prévaut partout. C'est la véritable union des peuples qui s'inaugure, et la plus durable.

Le gouvernement français a demandé au gouvernement prussien de convoquer le plus tôt possible la commission centrale de navigation du Rhin, à l'effet de réviser la convention de 1831 entre les Etats riverains. Il y a lieu d'espérer que de Bâle à Lauterbourg, les droits de navigation qui subsistent encore seront abolis.

Le 29 décembre dernier a eu lieu, au ministère de la marine, la première réunion de la commission nommée pour amender la convention de 1839 entre la France et l'Angleterre relative à la délimitation des pêcheries sur les côtes respectives des deux pays.

On voit que le gouvernement de l'Empereur ne néglige rien de tout ce qui intéresse le développement de nos relations commerciales et industrielles.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Londres, 7 janvier.

Le Westminster, venant de Calcutta à Londres, a été capturé dans l'Océan-Pacifique par des pirates chinois. Une partie de l'équipage a été massacrée : le reste s'est sauvé.

Francfort, 6 janvier.

Le Journal de Francfort annonce que la représentation permanente de la bourgeoisie a résolu, à l'unanimité, dans sa séance d'hier, d'accepter les fonctions de Corps législatif que le gouvernement prussien lui a transférées provisoirement, en tant que ces fonctions concernent les affaires municipales.

Berlin, 3 janvier.

La Gazette de la Croix annonce que la prise de possession formelle du Sleswig-Holstein aura lieu la semaine prochaine.

New-York, 26 décembre.

Le bruit court que mille hommes du corps expéditionnaire français au Mexique se sont déjà embarqués pour retourner en France.

New-York, 26 décembre.

La tranquillité étant rétablie dans le Missouri, le général Grant a contremandé l'ordre de faire stationner des troupes dans cet Etat. La démoralisation des nègres augmente dans la Virginie et dans la Caroline.

Le Herald dit que le président Johnson est décidé à maintenir la politique de reconstruction.

M. Johnson a retiré l'exequatur aux consuls des Etats européens récemment annexés à la Prusse.

On dit que le général Sherman et le juge Campbell sont revenus du Mexique à cause de l'impopularité du gouvernement de Juarez et par suite, de la difficulté de le trouver. On s'attend à un changement dans la politique du gouvernement fédéral relativement au Mexique.

Le bruit court que le congrès fera une enquête sur l'ad-

château entre ses deux voyages à Vichy, elle se figurait avoir à peu près vidé la coupe des tortures ; mais comme cette coupe s'était remplie depuis ! ... Quelle certitude de pouvoir faire le bonheur de Cyrille s'était emparée d'elle ! Quelle confiance en son caractère ! Comme elle partageait sa passion ! Tout ce qui n'était alors qu'en germe s'épanouissait aujourd'hui dans toute sa fleur et répandait un parfum enivrant, consommant, qui donnait à la pauvre femme la conception pleine et entière et l'ardente soif du bonheur.

Dans ses rêves tout éveillée et dans ses entretiens avec le portrait de Cyrille, qu'il avait fait faire pour elle à Paris, l'envie de lui appartenir était toujours sa pensée dominante ; mais un seul regard sur Edmond, qu'il lui faudrait abandonner à des mains mercenaires, mais le souvenir du serment qu'elle avait fait sur le corps inanimé de la mère du marquis — et ses rêves s'évanouissaient, et elle sentait qu'elle penserait toujours à Edmond, que cette pensée serait un spectre qui la poursuivrait, la torturerait jusque dans les bras de Cyrille. « Avec un pareil vautour qui me déchirerait le cœur, je ne rendrais jamais Cyrille heureux, se disait-elle. Si Edmond était un homme comme tous les autres, capable de penser, d'agir par lui-même, de chercher un bonheur nouveau ; s'il n'était pas confié à mes mains comme un enfant qu'il faut conduire — ô Cyrille, Cyrille, il y a longtemps que j'aurais fait rompre notre union, à l'exemple de la pauvre Anna si impitoyablement blâmée ; mais, dans ma position, ce serait fouler aux pieds la conscience.

Plus approchait l'anniversaire de son départ de Paris, plus cruel devenait son martyre. « M'écartera-t-il ? pense-t-il encore à moi ? m'aime-t-il toujours ? et aurai-je la force de dire non ? » se demandait-elle sans cesse.

Le jour-même de l'anniversaire, elle reçut une

ministration du général Sheridan, dans le département du golfe du Mexique.

Le nouveau ministre de France aux Etats-Unis, M. Berthemy, a présenté, hier, au président ses lettres de créance. Tous deux ont exprimé l'espoir de la continuation des bonnes relations entre la France et les Etats-Unis.

Florence, 7 janvier.

On lit dans la Nazione :

On a accusé le gouvernement italien d'avoir manqué à ses engagements en ne payant pas les intérêts échus sur les obligations du Canal Cavour. On s'est basé pour cela sur la supposition que le paiement de ses intérêts était garanti directement par le gouvernement italien aux détenteurs des dites obligations. Cette supposition est entièrement erronée, parce que le gouvernement italien n'a pris d'autre engagement envers les détenteurs, que celui de leur payer les intérêts et l'amortissement de ces obligations avec les caisses de l'Etat, alors seulement que les sommes promises pour garantie seront dues à la Société. Mais cette garantie ne doit commencer qu'au moment où le Canal sera en état régulier d'exercice. Or, l'accomplissement de cette condition n'étant pas encore constaté, il n'y a pas lieu de réclamer la garantie du gouvernement vis-à-vis de la Société, et le gouvernement n'a pas encore à payer des intérêts aux détenteurs de ces obligations.

Revue des Journaux

On lit dans la France :

Nous avons annoncé que le projet de loi ayant pour but d'organiser les forces militaires de la France, avait subi de profondes modifications depuis qu'il a été soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Le Constitutionnel fait connaître aujourd'hui ces modifications en des termes qui sont tout à fait d'accord avec nos propres renseignements.

Les principales objections dirigées contre le projet de loi portaient sur la question de savoir si la réserve, en temps de guerre, pouvait être appelée par un simple décret et si l'exonération devait être limitée aux soldats de l'armée active.

Nous avons discuté ces deux points essentiels qui donnaient au système proposé un effet contraire, dans le premier cas, aux prérogatives du Corps législatif, et, dans le second, aux dispositions manifestes de notre caractère national.

L'exonération et le remplacement sont profondément entrés dans nos mœurs. Le métier des armes est chez nous bien plus encore une profession et une carrière que l'accomplissement d'un simple devoir civique. On a dit des Français qu'ils sont tous naturellement soldats ; cela est vrai, si l'on veut parler de l'aptitude militaire et du patriotisme ardent qui nous ferait tous courir aux frontières si le pays était menacé. Mais ces généreux sentiments se concilient très-bien avec le désir de n'être pas,

lettre de lui. En la voyant, elle n'éprouva qu'une joie immense, sans mélange de doute, de tristesse ni d'inquiétude. La certitude de l'amour de Cyrille étouffa tout autre sentiment. La lettre ne contenait que ces mots :

« Ton cœur m'appartient-il, et veux-tu être à moi, Berthe ? — Je t'aime comme autrefois et comme il sied à celui qui est à toi pour toujours. »

« Eh bien, dit Berthe en s'asseyant à son pupitre, je suis un monstre et il me haïra. Dieu le console et me rende forte ! » Elle écrivit :

« Tu auras sans doute peine à me croire ; mais je t'aime, Cyrille, et ne puis pas devenir tiende. » Renonce à moi ; laisse-moi vivre ou mourir... c'est tout un. »

Elle fut saisie d'un horrible effroi à la réception d'une réponse de Cyrille. A peine eut-elle la force de l'ouvrir ; elle était ainsi conçue :

« Tu ne peux pas mourir ; tu ne peux pas penser à mourir ! Je ne pardonnerais jamais qu'une force surhumaine fit place à la lâcheté, même momentanément. Réfléchis donc encore un an, Berthe. »

« Encore un an ! se dit-elle ; ô Cyrille ! cette fidélité est au-dessus de ce qu'on peut attendre d'un mortel ! »

Mais plus l'amour de Berthe s'élevait jusqu'à l'adoration, plus sa position la rendait malheureuse. D'année en année elle en souffrait davantage, comme d'un mal chronique. Pleine d'une exubérance de vie qui déborde, la première jeunesse agit sous l'empire du délicieux enivrement qui sied si bien à cet âge : personne ne sent alors la pesanteur du fardeau que ses épaules ont à porter sur le chemin de la vie. On se met en route de grand matin pour gravir une montagne : Dieu, quel plaisir, quelle véritable fête que cette excursion ! Comme l'air est frais, les pieds agiles et le sac léger ! Mais, hélas ! plus on gravit plus le

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 9 janvier 1867.

BERTHE

IMITÉ DE L'ALLEMAND

Mme LA Comtesse HAHN-HAHN

TOME PREMIER

X. — Suite.

Pardon ! Pour se consacrer entièrement à ses semblables, il faut une vocation innée, privilège des cœurs purs et forts, et je ne le possède point. Je soigne mes affaires et remplis mes obligations matérielles et morales avec une scrupuleuse fidélité ; tous les ans je visite nos terres pour m'assurer si personne n'a lieu de se plaindre, et puis j'accompagne mes parents où bon leur semble de se fixer, tantôt à droite, tantôt à gauche. Mais dire que mon cœur y trouve son entière satisfaction, qu'il ait rompu pour toujours avec l'espérance et les désirs, étouffés par la conscience de l'accomplissement de mes devoirs, cela m'est impossible : ce serait un mensonge. Il n'y a que l'amour, un seul amour exclusif qui me rende heureux ; je ne puis donc pas l'être que vous n'y répondiez. — Non pas aussi exclusivement, ajouta-t-il, comme Berthe allait l'interrompre. Mais vous le ferez cependant un jour... j'en ai la confiance ! Vous vous fatiguerez de vos fleurs et de vos comptes, et alors vous m'appellerez. »

Incapable de parler ni de réfléchir, Berthe l'écoutait dans une muette stupefaction. Ses traits étaient

La reproduction est interdite.

Jant plusieurs années, sous le coup d'un vice obligatoire qui empêche le choix de arrières utiles et tient en suspens les plus légitimes intérêts.

Le nouveau projet donne satisfaction aux réclamations qui se sont produites sur ce double point.

La réserve ne pourra être convoquée, en temps de guerre, qu'en vertu d'une loi.

L'exonération, le remplacement et la substitution de numéros, seront autorisés dans la réserve comme dans l'armée active.

Quelques autres modifications importantes, bien que moins fondamentales, ont été également admises.

Le contingent de l'armée active est maintenant à 100,000 hommes, dont une partie restera dans les dépôts. La durée du service est fixée à six ans.

Dans le premier projet, le contingent annuel de l'armée active et de la réserve s'élevait à 160,000 hommes, divisés également : 80,000 hommes dans la première et 80,000 dans la seconde.

Aujourd'hui, le chiffre de la réserve est indéterminé, il comprend tous les hommes valides restant en dehors des 100,000 soldats appelés dans l'armée active par la voie du tirage au sort.

Les soldats de la réserve seront exercés au chef-lieu du canton et ils pourront se marier à 23 ans révolus.

La garde nationale mobile est conservée telle qu'elle était organisée dans le projet primitif. Elle se compose des soldats de l'armée active et de la réserve après leur libération; le temps du service y est limité à trois ans, et les exercices seront semblables à ceux de la garde nationale actuelle.

On voit, par ces données générales, combien sont importantes les modifications adoptées et combien elles répondent aux vœux de l'opinion publique. Ainsi amendé, le projet de loi ne présente plus les inconvénients qui avaient frappé d'abord les esprits, et il organise largement les forces défensives de la France, sans imposer de trop lourdes charges aux populations laborieuses.

On lit dans le **Moniteur** :

« Un journal du soir publie sur la politique de la France, dans les affaires d'Orient, un article dont la forme pourrait donner à penser qu'il est puisé à des sources officielles. Cet article est une œuvre de pure imagination. »

Le **Constitutionnel** s'exprime ainsi, sous la signature de M. Juncières :

« Nous avons déjà eu l'occasion de constater que certains journaux allemands se préoccupent outre mesure de la question d'Orient. Nous signalerons aujourd'hui le langage de la *Gazette de la Croix* et de la *Correspondance Zeidler*, qui attribuent à cette question des proportions qu'elle ne semble pas comporter actuellement. A quoi se réduisent les faits dont nous sommes les témoins? A l'insurrection de Candie, qui, si les dépêches de Constantinople sont exactes, toucherait à sa fin, et à l'hostilité de la Grèce contre la Turquie que le mouvement insurrectionnel des candiotes aurait réveillée et surexcitée. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* croit que la nomination du nouveau ministre hellénique, dont la plupart des membres passent pour favorables à l'agrandissement de la Grèce, pourra hâter l'explosion de la crise. Nous ne pensons pas, pour notre part, que la formation du nouveau cabinet ait l'influence que la feuille de Berlin lui attribue

surtout dans un pays où les changements ministériels sont si fréquents.

« Il n'y a donc pas, selon nous, lieu de craindre, comme on l'affecte trop, que la question d'Orient fasse explosion et qu'elle aboutisse, dût-elle se poser, à un conflit violent. »

On lit dans le **Honde**, sous la rubrique de Rome, 2 janvier, et sous la signature de M. E. Taconet : « Des volontaires de France, de Belgique, de Hollande, continuent d'arriver à Rome. Quelques-uns appartiennent à de puissantes familles et portent de grands noms; ils endossent l'uniforme du simple zouave, du dragon, de l'artilleur, et acceptent résolument et d'un cœur satisfait toutes les fatigues et les corvées du soldat. Des zouaves mariés depuis peu ont quitté leur femme pour reprendre l'épée. Des officiers ont voulu servir sans solde. »

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du jour.

Dimanche, messe chantée à la chapelle des Tuileries. L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial y ont assisté.

Il y a eu le soir dîner de famille au palais, et tirage du gâteau traditionnel.

On annonce pour la semaine prochaine, mardi 15 ou jeudi 17, le premier bal d'hiver de la Cour.

Hier, froid très-vif, huit degrés au-dessous de zéro. Aujourd'hui dégel et pluie. Les parisiens préféreraient, pour les visites tardives et les dernières emplettes d'étreunes, le ruisseau glacé, le toit neigeux. Ils les auront; patience!

On annonce de prochaines nominations sénatoriales, entre autres celle du général Feray, qui va quitter, par limite d'âge, le commandement d'une division de cavalerie de la garde impériale.

Affaire de la Société secrète. — Audience du 7 janvier. — Après les plaidoiries de M^e Maillard pour Merchadié, et de M^e Boileau pour Stiévenin, le Tribunal entre dans la salle de ses délibérations. A 2 heures 1/2, il est rentré et a rendu son jugement. Tous les prévenus ayant été reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète, le tribunal a condamné :

1^o Protot à 15 mois de prison et à 100 fr. d'amende; 2^o Tridon à 15 mois de prison et à 100 fr. d'amende; 3^o Largillière 6 mois et 100 fr. 4^o Edmond Levraud, 15 mois, 100 fr.; 5^o Callavaz, 6 mois, 100 fr.; 6^o Bazin, 6 mois, 100 fr.; 7^o Meunier, 6 mois, 100 fr.; 8^o Genton, un an, 100 fr.; 9^o Genton, un an, 100 fr.; 10^o Marchadié, un an, 100 fr.; 11^o Landowski, 3 mois, 100 fr.; 12^o Jeannon, 3 mois 100 fr.; 13^o Sornet, 14^o Subit, 3 mois de prison, sans amende; 15^o Jeunesse, 3 mois, 500 fr. d'amende; 16^o Humbert, 3 mois; 17^o Villeneuve, 6 mois; 18^o Levraud, un an de prison; 19^o Richer, 3 mois de prison; 20^o Stiévenin, 3 mois de prison; 21^o Vaissier, 6 mois de prison. On se rappelle que le 22^o prévenu, Lelourcy est malade et n'a pas comparu.

Nous avons le regret d'annoncer un triste événement auquel on était préparé depuis quelques jours. M. le marquis de Larochejacquelein est mort cette nuit, à son château du Pecq. M. de Larochejacquelein était à peine âgé de soixante-trois ans.

On annonce la nomination du général comte de Montebello comme membre du Sénat.

L'amener, à cause de l'état d'Edmond. Elle était justement présente lorsque Berthe reçut une lettre de Cyrille, le jour du second anniversaire de son départ de Paris. Elle vit les traits de sa belle-sœur se contracter et se couvrir d'une pâleur cadavéreuse; elle entendit ses dents claquer; elle remarqua ce mouvement particulier des mains qui se produit toujours quand le cœur souffre de convulsions.

« Qu'as-tu, ma chère Berthe? demanda-t-elle avec intérêt. »

« Auents! » répondit Berthe, les lèvres sèches et l'œil fixe, et elle passa dans son cabinet. Cinq minutes après, elle revint avec la même contenance forcée et donna une lettre à sa belle-sœur en lui disant :

« Lis ! »

M^{me} d'Auvers trembla en n'y trouvant que ces mots : « L'année est écoulée. M'aimes-tu encore et veux-tu être à moi, Berthe? »

Le papier lui glissa de la main. Berthe le saisit, le serra sur son cœur, et lui présentant une autre lettre :

« Lis également ma réponse ! » dit-elle.

M^{me} d'Auvers lut avec une sorte d'effroi les deux seuls mots écrits sur cette grande feuille :

« Cyrille !... Non. »

« Lis encore cela, ajouta Berthe en lui remettant une enveloppe où elle avait écrit l'adresse de Cyrille, et dans laquelle elle enferma sa réponse quand M^{me} d'Auvers la lui rendit. »

« Voilà ! reprit Berthe en considérant sa belle-sœur avec assurance. A présent tu sais tout. Pas un mot en ce moment, pas une question ! Silence... ô silence ! »

— Aujourd'hui, à Notre-Dame, cinquième conférence du père Hyacinthe.

— Mgr Dupauloup, dit le *Journal de Nice*, est arrivé dans cette ville où il se propose de passer l'hiver.

— Chaque jour arrivent à Paris des membres du parlement espagnol qui, sans doute, se soucient peu d'aller goûter les douceurs du climat des Baléares ou des Canaries; on en compte une vingtaine déjà; d'autres, en plus grand nombre, sont attendus dans notre capitale.

Nous lisons dans une correspondance de Rome que le Pape tiendra, à l'issue des fêtes de l'Épiphanie, un consistoire où il sera traité de diverses questions touchant la politique.

D'après un journal de Paris, le gouvernement de l'Empereur aurait dirigé un navire de guerre français sur les côtes de la Turquie, afin de neutraliser les tentatives de soulèvements qui pourraient être essayées sur divers points du littoral. Ce navire devra se mettre à la disposition de nos consuls dans le cas où il en serait requis par eux.

La Société française de bienfaisance établie à Bruxelles vient de consacrer une somme de 47,000 francs à la fondation dans un des hospices de cette capitale de lits en faveur de dix vieillards d'origine française.

Le roi de Prusse vient d'instituer un nouvel ordre, nommé l'ordre de Louise, et spécialement destiné à récompenser les dames et les demoiselles qui se sont distinguées pendant la dernière guerre, soit par des actions d'éclat, soit en prodiguant des secours aux blessés.

La fabrication des fusils Chassepot que certains journaux ont annoncé comme compromise se poursuit régulièrement. C'est la manufacture d'armes de St Etienne qui est chargée à la fois du matériel de la fabrication et de la fabrication même. L'administration a fait venir à St-Etienne les ouvriers maîtres des autres fabriques de l'Etat, pour leur faire apprendre sur les lieux le maniement de l'outilage.

On écrit de San-Francisco qu'un comité vient de s'y former dans le but de régler les conditions auxquelles seront soumis les envois des produits de la Californie destinés à figurer à l'Exposition universelle.

Un appel a été adressé par le comité au peuple de la Californie pour l'inviter à faire tous ses efforts afin que les riches produits de cette contrée soient dignement représentés à Paris.

Le caractère et l'abondance des ressources de la Californie offriront un grand intérêt. M. Piquet-Dupuytren a déjà recueilli et classé un grand nombre d'échantillons de minéraux dont la collection sera complétée, et qui pourront donner une idée des richesses énormes qui peuvent encore être exploitées dans ce pays. Les essences des forêts seront représentées, ainsi que les produits agricoles et les vins.

Affaire du Pénitencier de l'île du Levant.

Nos lecteurs se rappellent, sans aucun doute, le drame affreux dont le pénitencier de l'île du Levant fut le théâtre, le 3 octobre dernier. Une révolte éclata parmi les jeunes détenus; le feu fut mis au magasin de l'établissement pénitentiaire, et treize détenus, objet de la haine de leurs compagnons de cap-

demain elle reparut avec son extérieur habituel, comme s'il ne lui était rien arrivé. Cet empire inouï sur soi-même, si miraculeux aux yeux de M^{me} d'Auvers, lui aurait presque fait révoquer en doute la scène de la veille, si elle n'en avait vu vivement impressionnée elle-même. Il lui révéla de quelles luttes intérieures Berthe avait déjà dû sortir victorieuse. Aussi, lui dit-elle avec admiration, en prenant congé d'elle :

« Des créatures comme toi ne peuvent manquer d'être agréables à Dieu. »

— Il faut qu'il les rende fortes ! » répondit Berthe.

(La suite au prochain numéro.)

L'ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris.

Sommaire du 3 janvier 1867.

Taeta : Revue politique de la semaine — Courrier de Paris. — Défense héroïque du couvent d'Arcadion. — Les quatre journées de Jean Gourdon, nouvelle (suite). — L'Été. — La loterie à Rome. — Histoire d'un douanier, par Jules Janin. — L'Exposition universelle de 1867 : II. — Funérailles de Son Eminence le cardinal Gousset, archevêque de Reims. — Publications nouvelles : la Vie souterraine, par M. L. Simonin. — M. Adrien d'Épinay. — Revue mensuelle de la Bourse et de la finance. — L'Oiseau, de M. Michelet, illustré par H. Giacomelli.

Gravures : Naissance de l'année 1867. — Ouverture des Chambres moldo-valaques. — Le couvent d'Arcadion au moment de l'assaut et de l'explosion. — Le Père Gabriel, prieur du couvent d'Arcadion. — Un bureau de loterie à Rome. — Un émigrant surpris par la neige, dessin de K. Bodmer. — Mgr Gousset, cardinal-archevêque de Reims. — Funérailles de Mgr Gousset. — Statue de M. Alfred d'Épinay, inaugurée à l'île Maurice. — Livres illustrés : la Vie souterraine, de M. L. Simonin (3 gravures). — L'Oiseau, de M. J. Michelet (6 gravures). — Rébus.

tivité et signalés comme espies, furent brûlés vifs dans l'incendie.

Ce crime odieux et sans exemple dans nos annales judiciaires commis par des adolescents, dont le plus âgé n'a pas encore vingt ans, a amené leurs auteurs sur les bancs de la Cour d'assises du Var.

Les accusés sont au nombre de seize. La Cour d'assises a rendu avant-hier au soir, à neuf heures, son arrêt dans cette affaire.

La réponse du Jury a été affirmative sur 60 questions et négative sur 52.

Les prévenus Paris, Lecoq et Ferrandon ont été acquittés. Ces deux derniers resteront jusqu'à l'âge de 20 ans dans une maison de correction.

Le bénéfice des circonstances atténuantes a été accordé aux autres accusés.

Condorier, Touché, Laurent et Bérond ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité; Michelon, à 10 ans de réclusion; Allard, à 10 ans de détention dans une maison de correction; Galaret, à 5 ans de réclusion; Vivier, Hernebrood, Rougier, Perrichon et Eysserie, à 3 ans de prison.

Presque tous les condamnés pleurent en entendant la lecture de l'arrêt.

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE	FOIRES
13	Diman.	F. de l'Épiphanie	
14	Lundi	S. Hilaire.	Albas, Catus, Concots, Laver cantière, Souillac, Montcabrier, Labastide-Murat.
15	Mard.	S. P. et S. M.	Grézels, Figeac.
16	Mercr.	S. Marcel.	Frayssinet-le-Gélat, Martel.

☉ N. L. le 6, à 0 h. 39 m. du matin.
☽ P. Q. le 13, à 4 h. 43 m. du soir.
☽ P. L. le 20, à 7 h. 45 m. du matin.
☽ D. Q. le 27, à 2 h. 57 m. du soir.

Predictions pour l'année 1867.

Par Mathieu (de la Drôme).

Janvier — Vers le 2 ou le 3, vent. Probabilité de pluie vers le 6 ou le 8. Le premier quartier de la lune, qui commencera le 13 et finira le 20, amènera dans cette période d'assez fortes pluies qui se répartiront dans toute la France. — Vers le 23 ou le 25, pluie et vent.

C'est M. Albert Duruy qui est nommé Secrétaire général de la Préfecture du Lot. M. Anatole Duruy reste chef du cabinet du ministre de l'instruction publique.

Par décret rendu sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, les fonctions de vice-président du Conseil de Préfecture du Lot, ont été confiées, pour l'année 1867, à M. Munin-Bourdin, vice-président en 1866.

Des arrêtés préfectoraux, des 6, 8, 9 octobre et 13 novembre dernier, ont autorisé :

1^o La création à Cours de deux foires qui se tiendront annuellement au chef-lieu de cette commune, les 18 avril et 15 novembre ;

2^o Le changement au 23 novembre, de la foire qui se tient le 16 août, au chef-lieu de la commune d'Anglars, canton de Lacapelle-Marival ;

3^o La création à Latronquière de neuf nouvelles foires, qui auront lieu, de même que les trois que possède déjà cette commune, le 6 de chaque mois ;

4^o L'établissement à Soussceyrac de six nouvelles foires qui se tiendront au chef-lieu de la commune, le 4 de chacun des mois de janvier, février, juin, août, septembre et le 7 décembre.

Par décision de Mgr : M. Jouffreau, vicaire de Rocamadour, est nommé curé du Montat ; M. Rouquet, curé de Montamel, est nommé curé du Bastit.

M. Pomié, commis de 3^e classe des Contributions indirectes à Montauban, a été nommé commis de 2^e classe à Cahors (Lot).

On nous écrit de Montcuq :

Nous avons dans les environs de voleurs de poules, qui ne reculent, devant la pluie ni le vent pour accomplir leurs larcins. L'approche du carnaval ne saurait être une excuse pour ces individus, et la violence des moyens employés pour arriver à leurs fins, nous fait souhaiter ardemment de les voir bientôt découverts.

Dans la nuit du 30 octobre, par un temps abominable, ils pénétrèrent dans le poulailler placé à quelque distance de la maison d'une vieille femme, âgée de 70 ans. Ils enlevèrent la toiture et s'emparèrent des six poules qui s'y trouvaient. Quelques traces laissées sur le sol permettront, espérons-le, de saisir les coupables.

On nous écrit de Gramat : La nommée D., du village de Graule-Haute, est accusée du crime d'infanticide. Le 5 janvier, M. le commissaire de police, M. le docteur Mialet et M. Garrigues, pharmacien, se transportèrent sur le théâtre du crime et, d'après les indications fournies par la fille-mère, ils trouvèrent enfin dans un champ le cadavre d'un enfant du sexe féminin, qui avait été asphyxié immédiatement après sa naissance, à l'aide d'un baillon en toile du pays. L'infanticide remonte au 22 décembre 1866. La fille D., a été écrouée à la maison d'arrêt de Gramat.

Conseil Général

Séance du 1er septembre 1866. M. le Préfet assiste à la séance. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation. Sous-Chapitre 5. — Un membre fait le rapport sur le sous-chapitre 5 relatif au casernement de la gendarmerie et propose d'approuver toutes les allocations qui s'y trouvent inscrites. M. le Préfet dit à ce sujet qu'il est impossible que, malgré tous les soins qu'il apporte à la défense des intérêts du département, on soit obligé d'augmenter les baux de certaines casernes, que les propriétaires des maisons destinées au casernement de la gendarmerie manifestent le plus souvent des prétentions exagérées, et qu'il est d'autant plus difficile de leur faire entendre raison, que, dans certaines localités, la maison qu'ils possèdent est la seule convenable pour cette destination; qu'avec le désir qu'il a de concilier les intérêts du département et ceux des particuliers, ces prétentions ne laissent pas que de lui créer certains embarras. Après ces observations, le Conseil a adopté les propositions de la commission et autorise M. le Préfet à régler le prix des baux des casernes aux conditions qu'il jugera convenables. Chemins vicinaux. — Entretien des lignes de grande communication. — Tarif de rachat des prestations. — Au sujet du service des chemins vicinaux, un membre de la 2e commission fait le rapport suivant : « M. le Préfet, en transmettant au Conseil général un rapport de l'Agent-voyer en chef sur l'organisation définitive de toutes nos lignes de grande vicinalité qu'on peut aujourd'hui considérer comme terminées, a prié le Conseil d'arrêter définitivement la nomenclature des communes qui devront, pour l'avenir, contribuer à cet entretien. Il fait observer que les 4,000 kilomètres de développement que présentent ces chemins, exigent une dépense de 148,000 fr., et que, dépendant en ne prélevant sur chaque commune désignée au tableau, que les deux tiers de leurs cinq centimes et une journée de prestation, il ne sera possible de réaliser qu'une somme de 124,000 fr.; que dès-lors on aurait un déficit de 24,000 fr., qu'il faudrait combler, soit en élevant de 20 à 25 p. 0/0 le tarif de la prestation, soit en allouant une subvention d'une égale somme sur les fonds du département, soit enfin en exigeant deux journées au lieu d'une de toutes les communes traversées par deux ou plusieurs chemins de grande communication. » Votre commission, après avoir entendu les explications verbales de M. l'Agent-Voyer en chef, a pensé que quoique cette importante question eût déjà été soumise aux conseils municipaux des communes intéressées; que quoique les Conseils d'arrondissement eussent donné leur avis, il y avait lieu d'ajourner à l'année prochaine une décision définitive, afin que chaque membre de l'Assemblée puisse en étudier et en approfondir l'économie. Il s'agit, en effet, de fixer pour l'avenir et pour longtemps un budget régulier pour chaque ligne en particulier et d'en combiner les moyens de manière à sauvegarder les intérêts du département. C'est pourquoi votre commission a été d'avis d'ajourner toute décision jusqu'à l'année prochaine, en émettant le vœu que, pour l'année 1867, l'entretien de nos lignes de grande communication continue à être fait de la même manière et avec les mêmes moyens employés jusqu'à ce jour par l'Administration. Par les mêmes motifs, la commission propose de ne rien changer, pour 1867, au tarif du rachat de la prestation, qui restera fixé comme suit :

- Journée d'homme. 17 »
de cheval. 1 »
de bœuf, vache ou mulet. 65 »
de voiture ou de charrette. 20 »
Après la lecture de ce rapport, le Conseil adopte les propositions qui viennent de lui être faites.
Sous-chapitre 24 et 25. — Sur le rapport du même membre, le Conseil vote le sous-chapitre 24, concernant les dépenses des chemins vicinaux : travaux, personnel, traitements. Les sommes destinées aux travaux neufs seront dépensées sur le chemin vicinal de grande communication n° 33. — Le sous-chapitre 25 où seront inscrits les contingents communaux, s'élevant en centimes spéciaux, ou journées payables en argent par suite d'option ou pour non exécution, à la somme de 470,000 fr., est aussi voté.
Agents-voyers. — Pension de retraite de M. Gouzou. — Le Conseil donne son approbation à l'arrêté de M. le Préfet qui fixe la pension de retraite du sieur Gouzou, agent-voyer, qui, par suite de ses infirmités, se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions. Cette pension demeure liquidée à la somme de 4,196 fr.
Emploi des ressources communales, en ce qui concerne les chemins vicinaux. — Compte-rendu. — Sur la proposition d'un membre de la 2e commission, le Conseil approuve les comptes-rendus des ressources communales en argent et en nature qui, aux termes de l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1866, doivent être soumis. Ces comptes, qui sont appuyés des pièces justificatives des dépenses faites pendant l'année 1865, sur les diverses catégories des chemins vicinaux, ne laissent rien à désirer au point de vue de la régularité.
Sous-chapitre 22. — Il approuve aussi les propositions qui lui sont faites relativement à la répartition des ressources provenant de l'imposition extraordinaire de 7 c. 5/10, autorisée par la loi du 14 juin 1849, et qui, en y comprenant un fonds libre de 860 fr. 97 c. de 1864, s'élèvent à 436,138 fr. 9 c., qui seront répartis de la manière suivante : 422,638 fr. 92 c. seront consacrés au paiement des intérêts des portions réalisées de l'emprunt de

180,000 fr. Sur les 13,500 fr. restant, 6,524 fr. 53 c. seront dépensés, sur le chemin de grande communication n° 41; 3,975 fr. 44 c. seront remboursés à la 2e section, et 3,000 fr. seront réservés pour dépenses diverses et imprévues.

Chemins vicinaux. — Situation. — Rapport de l'Agent-voyer en chef. — Le même membre communique le rapport de M. l'Agent-voyer en chef sur la situation générale de son service. Le Conseil général accueille avec intérêt ce document, qui témoigne du zèle qu'apporte M. l'Agent-voyer dans la direction de l'important service qui lui est confié; il a été heureux d'apprendre que toutes les lignes de grande communication allaient être terminées et livrées à la circulation, et il le félicite des efforts intelligents qu'il a faits pour obtenir ce résultat.

Chemins vicinaux nos 16 et 38. — Classement au rang des routes départementales. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Figeac. — Le Conseil d'arrondissement de Figeac a émis le vœu que le chemin vicinal n° 38 et le chemin de la même catégorie n° 16, dans la partie comprise entre Grèzes et le Bourg, fussent classés au rang des routes départementales. Le Conseil général, qui ent à apprécier ces vœux en 1865, le rejeta par suite des charges trop lourdes qu'il imposerait au département.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

- Mathématiques élémentaires. Dessin d'imitation. — 1 Cahuzac; 2 Vertut. Philosophie. Dessin d'imitation. — 1 Thibaudaud; 2 Darres. Mathématiques préparatoires. Dessin d'imitation. — 1 Desprats; 2 Théron. Rhétorique. Dessin d'imitation. — 1 Malbec; 2 Gibert. Seconde. Dessin d'imitation. — 1 Soulié; 2 du Bouzet. Troisième. Dessin d'imitation. — 1 Bergon; 2 Fau Faustin. Quatrième. Dessin d'imitation. — 1 Dubois; 2 Faurie. Cinquième. Dessin d'imitation. — 1 Médard; 2 Roussel. Sixième. Dessin d'imitation. — 1 Dufour (P.); 2 Dufour (J.). Septième. Dessin linéaire. — 1 Henras; 2 Pagès. Huitième. Dessin linéaire. — 1 Delmas; 2 Daynard. Classe préparatoire. Première Division. Histoire. — 1 Hauvel; 2 Combarieu (Jules). Deuxième division. Histoire. — 1 Lavoisot; 2 Cantarel. Troisième division. Histoire. — 1 Cagnac; 2 Tardieu (Léon). Enseignement secondaire spécial. Deuxième Année. Dessin d'imitation. — 1 Lestandé; 2 Plagès. Première année. Dessin d'imitation. — 1 Lafon; 2 Course. Année préparatoire. Dessin d'imitation. — 1 Montaut; 2 Parayre. Le Procureur, RICHARD.

MM. les recteurs d'Académie ont reçu une circulaire ministérielle relative à l'ouverture en 1867, d'une session extraordinaire pour le baccalauréat-ès-sciences. Cette circulaire porte que, bien entendu, les aspirants à Saint-Cyr subiront les examens du baccalauréat complet, et les étudiants en médecine l'examen du baccalauréat restreint; que les premiers seront admis à s'inscrire seulement après avoir justifié de leur inscription comme candidats à l'École impériale militaire, et le diplôme ne sera délivré, en cas de succès, qu'aux élèves qui auront réellement subi, en 1867, les épreuves pour l'admission à l'École militaire.

Quant aux étudiants en médecine, ils devront justifier de leur inscription comme aspirants au doctorat dans une faculté de médecine ou une école préparatoire.

Le Journal des Postes annonce que l'Administration des postes, dans l'évaluation de son budget, avait demandé une somme de 400 à 500,000 fr.; pour venir en aide à la classe intéressante des facteurs ruraux. Mais les exigences financières n'ont pas permis de maintenir ce chiffre, qui se trouverait, cette année comme les précédentes; réduit à 150,000 francs dans le projet budgétaire actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances. 6 janvier. Lestandé (Pierre), rue Brives. 6 — Lepetit (Berthe), rue de la Liberté. 7 — Deilles (Marie-Marguerite), rue du Piot. 7 — Ilbert (Guillaume), rue Coin-de-Lastué. 7 — Rouquié (Paul-Pierre), rue Coin-de-Lastué. 9 — Denègre (Marie), rue Pellegry. Mariages. 5 — Tesquet (François) et Réccés (Jeanne). Décès. 7 — Izac (J.-B.) géom., 65 ans, aux Augustins. 7 — Tauran (Rosalie), 23 ans (hospice). 9 — Roussel (Jeanne), revendeuse, 55 ans, rue Impériale.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS. Séance du 6 janvier 1867. 30 versements dont 5 nouveaux 3,644 »

LE TOUR DU MONDE Sommaire de la 366e livraison. Voyage à l'Albert N'anza ou lac Albert, par sir Samuel White-Baker. — Traduction inédite. — Desins inédits.

Départements.

On lit dans le Conciliateur : Nous nous exprimons de publier la lettre suivante, adressée à M. le Maire de Brives, qui témoigne encore une fois de la libéralité de la compagnie d'Orléans envers les pauvres de notre ville. C'est avec gratitude que nous accueillons des faits de ce genre, dont, du reste, la compagnie d'Orléans est coutumière.

« Paris, le 22 décembre 1866. » Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'administration de la compagnie a décidé qu'il serait mis à la disposition de votre Bureau de bienfaisance une somme de deux cents francs destinée au soulagement des pauvres de votre ville. J'ai en conséquence, l'honneur de vous adresser, pour être distribuée suivant les intentions de la Compagnie, la somme de deux cents francs. Les fonds vous seront remis par M. le Chef de la gare de Brives, à qui je vous prie de vouloir bien, pour ordre, en délivrer un reçu. Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée. Le Directeur de la Compagnie, E. SOLACROUF.

On lit dans le Napoléonien de l'Aveyron : A l'occasion de la nouvelle année, le conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans vient de mettre à la disposition de M. le Maire, président du bureau de bienfaisance, une somme de 300 fr. destinée au soulagement des pauvres de la ville.

Bulletin Vinicole

(Extrait du Moniteur Vinicole, journal de Bercy et de l'Entrepôt).

LIBOURNE (Gironde), 4 janvier. Voici les prix des vins aux vignobles : Vins rouges 1866 : St-Denis, Lussac et petites côtes, de 220 à 240 fr.; bonnes Palus, 240 à 260 fr.; St-Loubès, Sainte-Eulalie d'Ambarès, etc., 250 à 300 fr.; côtes Castillon, St-Genès, St-Magne, etc., 250 à 300 fr.; Montagne, Puyseguin, Parsac, etc., 250 à 325 fr.; Fronsac et Bourg (1res côtes), 350 à 400 fr.; idem (bonnes côtes), 270 à 300 fr.; côtes Quinsac, Camblanes, etc.; 270 à 325 fr.; Néac, 300 à 400 fr.; St-Hippolyte, St-Laurent, St-Etienne de Lisse, etc., 350 à 400 fr.; Sables St-Emilion, 400 à 500 fr.; St-Christophe-St-Emilion, 400 à 500 fr.; St-Emilion (1ers crus), 800 à 900 fr.; dito (bons bourgeois), 600 à 700 fr.; dito (bons payans), 500 à 600 fr.; Pomerol (1ers et 2es crus), 600 à 800 fr.; dito (bons paysans), 400 à 500 fr. le tonneau de quatre barriques bordelaises de 225 à 228 litres chacune, logement compris.

Les vins de 1866, les rouges du moins, sont généralement mieux réussis qu'on ne pensait, car ils ont une assez jolie couleur marchande et peu de verneur. Quant aux blancs, ils sont, sauf quelques rares exceptions, un peu plus verts que les rouges et peu corsés.

Les affaires en vins de cette récolte ont été jusqu'ici à peu près nulles; mais comme les 1865 commencent à devenir rares et chers, on s'attend prochainement à de grands achats pour les besoins de la consommation courante.

Tout en reconnaissant l'infériorité relative des 1866, les propriétaires ne se montrent guère disposés à les céder au-dessous des prix portés à la cote ci-dessus. Cette résolution s'explique, comme il est dit plus haut, par le cours élevé des 1865, aujourd'hui tenus à 380 et 400 fr. le tonneau, sans la moindre apparence de baisse.

MAREUIL-SUR-BELLE (Dordogne), 3 janvier. Malgré la mauvaise qualité, le propriétaire tient ferme, et veut vendre ses produits au même prix au moins que l'année dernière. Ces prétentions exagérées éloignent les acheteurs, et il se fait peu d'affaires. Quelques marchands du pays ont fait des achats dans les prix de 43, 44, 45 et 46 fr. l'hectolitre. Les vins de 1865 sont toujours en hausse; ils sont rares et se vendent couramment au prix de 30 et 35 fr. l'hect., le tout sur place et sans logement.

GINESTAS (Aude), 2 janvier. — Nos vins se cotent de 25 à 28 fr. l'hect. non logé. Les deux tiers environ de la récolte de 1866 sont déjà vendus et enlevés en partie. Plus de vins de 1865.

NARBONNE (Aude), 31 décembre. Nos vins se cotent aux prix suivants : Vin Narbonne, 1er choix, 24 à 26 fr. l'hectolitre nu; idem 2e choix, 20 à 22 fr. dito; idem montagne, 1er choix, 16 à 18 fr. dito; idem 2e choix, 14 à 15 fr. dito, idem léger, 12 à 13 fr. dito. Le tout pris chez les propriétaires, futaille, commission et charroi en sus.

BEZIERS (Hérault), 2 janvier. Voici les prix des vins, pris au vignoble : Vins rouges : Roussillon, 35 à 40 fr. l'hect.; Fitou, 28 à 30 fr.; Narbonne, 26 à 28 fr., suivant mérite; montagne 1er couleur supérieur, 22 à 24 fr.; dito, 20 à 22 fr.; dito 2e couleur, 16 à 17 fr.; dito 3e couleur, 14 à 15 fr. St-Georges à 40 fr. l'hect. logé et transport; Tavel à 45, 22 fr. l'hect. nu.

NIMES (Gard), 3 janvier. — Vins de couleur pour coupages : Saint-Gilles, 22 à 24 fr. l'hect. nu, pris sur place. Coslères et Sauvert, de 24 à 28 fr. l'hect. dito. Narbonne, de 25 à 30 fr. dito. Roussillon, de 35 à 38 fr. dito.

COURS DES EAUX-DE-VIE.

COGNAC (Charente), 2 janvier. Cours des eaux-de-vie, l'hect. nu, au comptant, 59° :

1865	1866
Bons bois rapprochés. . .	75 à 80 65 à 75
Fins bois (Borderies) . . .	90 à 95 80 à 90
Petite Champagne.	95 à 100 85 à 90
Grande Champagne.	110 à 115 100 à 110
Rassises et vieilles, 40 fr. par année au-dessus de ces cours.	

VINS DE CAHORS.

Vins rouges bons de 1865—60 à 70 fr. — de 1866—40 à 45 fr. non logés.

Jurisprudence

CHEMINS DE FER

Le monopole de la compagnie de chemins de fer s'arrêtant à la voie ferrée, les expéditeurs et destinataires sont libres d'opérer eux-mêmes leur camionnage de la gare à domicile, mais alors seulement que la compagnie, chargée d'opérer le transport à domicile, a été prévenue à temps pour conserver en gare la marchandise.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige la compagnie chargée de remettre un colis à domicile d'avertir le destinataire pour qu'il ait à prendre livraison en gare s'il le juge convenable.

En conséquence, lorsque l'expéditeur a donné l'ordre de transporter au domicile du destinataire des liquides soumis à des droits d'octroi, et que la compagnie a payé les droits pour présenter la marchandise au destinataire, qui la refuse, l'expéditeur ne peut pas faire grief à la compagnie de n'avoir pas préalablement avisé le destinataire de l'expédition pour le mettre en demeure de l'accepter ou de la refuser, le paiement des droits à l'entrée des villes est implicitement compris dans le mandat donné aux voituriers de remettre la marchandise au domicile des destinataires.

La Cour de cassation vient de rendre un arrêt dans ce sens en rejetant le pourvoi formé par les sieurs Bastide père et fils contre un jugement rendu par le tribunal de commerce de Nîmes, le 30 janvier 1864, au profit de la compagnie du chemin de fer de Lyon.

Chronique Judiciaire.

Vente de bijoux à une femme mariée. — Autorisation tacite du mari.

Il y a autorisation tacite du mari, lorsque celui-ci a connu les obligations prises par sa femme envers des fournisseurs à l'égard desquels il s'est abstenu lui-même de toute relation personnelle.

Le contrat de gage est régulièrement formé par le consentement des parties suivi de la remise des objets donnés en gage; les formes exigées par la loi pour ce contrat ne sont prescrites qu'à l'égard des tiers, et la convention n'en a pas moins toute sa force entre les parties elle-mêmes, quelle que soit la preuve légale qui établisse son existence.

En fait, un sieur Guilhou a formé contre un sieur Lemonier, bijoutier, une demande par laquelle il réclame à ce dernier la restitution de 79,000 fr. de bijoux qu'il se serait, suivant lui, indûment fait remettre par M^{me} Guilhou, sa femme. Cette remise aurait d'ailleurs eu lieu au moment où la raison de M^{me} Guilhou, complètement perdue depuis, était déjà altérée. Il demande en même temps la nomination d'un expert pour qu'estimation soit faite des fournitures faites par Lemonier à M^{me} Guilhou, et qui se seraient élevées en trois années à 104,000 fr. Il ajoute enfin que tous les actes ont eu lieu en dehors de l'autorisation maritale.

M. Lemonier répond par une demande reconventionnelle en paiement de 35,000 fr. qui lui resteraient dus par M^{me} Guilhou, et conclut à ce qu'on l'autorise à se payer sur le prix de bijoux qui lui ont été, dit-il, donnés en gage par M^{me} Guilhou.

Le tribunal, après avoir entendu M^{es} Desjardins et Gressier, avocats des parties, a jugé que l'autorisation maritale pouvait être tacite, qu'elle devait être considérée comme régulièrement intervenue lorsque le mari avait connu les obligations prises par sa femme envers des fournisseurs à l'égard desquels il s'était abstenu lui-même de toute relation personnelle.

Que, en raison de la nature des objets successivement achetés et de l'importance des paiements partiels qui avaient été opérés, il était impossible d'admettre que Guilhou eût ignoré les acquisitions qui constituaient sa femme débitrice de Lemonier; qu'il ne s'y était pas opposé et avait pendant plusieurs années, sciemment toléré leur continuation; que, dans ces circonstances, la dame Guilhou avait agi en vertu d'un mandat qui lui permettait, en s'obligeant elle-même, d'obliger la communauté.

Qu'il n'était aucunement justifié que, dès l'époque à laquelle elle prenait ses engagements successifs, elle eût subi dans ses facultés intellectuelles une altération qui fut de nature à vicier son consentement; que les faits de la cause tendaient eux-mêmes à démontrer que la santé de son esprit était alors complète, puisque des bijoux auxquels est attribuée une valeur de 80,000 fr. environ étaient laissés à sa libre disposition que le compte de Lemonier était justifié; que sa créance avait été

valablement garantie par la remise à titre de gage des bijoux revendiqués, remise faite du libre consentement de la débitrice...

En conséquence, le tribunal a condamné Guilhou à payer à Lemonnier la somme de 34,000 fr. avec intérêts du jour de la demande...

Pour extrait : A. Laytou.

Faits Divers

PARIS ANCIEN ET NOUVEAU

Paris compte aujourd'hui 1,825,274 habitants. Les recensements ou dénombrement faits à diverses époques donnaient les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Year and Population. Rows include 1292, 1453, 1718, 1755, 1784, 1800, 1817, 1841, 1846, 1851, 1861.

Quant au nombre des maisons de Paris, l'auteur de Paris ancien et nouveau compte, en 1685, 23,223 maisons de façade, sans compter les bâtiments construits sur les cours ou jardins.

Sanval indique pour l'année 1733, 25,000 maisons en chiffres ronds. Germain Brice, dans sa Description de Paris, n'en compte que 22,000 en 1752.

M. Husson, dans son livre des Consommations de Paris, fait remarquer l'inexactitude de Sanval qui trouve 25,000 maisons, dix-neuf ans avant Germain Brice, qui n'en compte que 22,000.

Le Miroir de l'ancien et du nouveau Paris publié en 1807, donne 30,000 maisons.

En 1812, le Dictionnaire des rues de Paris, de la Tynna, en compte 29,400, il y a là une exagération bien sensible, puisqu'en 1817

le nombre des maisons, d'après le recensement officiel n'est plus que de 26,801 ; en 1841, 28,699 ; en 1846, 30,221 ; en 1851, 30,770 et en 1855, 31,650.

EMPLOI DE LA VIE !

La moyenne de l'existence, dit la Magazine Journal, est de 36 ans, soit 333,880 heures. Retranchant de ce chiffre :

- 1° Années de l'enfance, deux années, soit en heures 17,020 ;
2° Huit heures de sommeil par jour pendant 36 ans, soit en heures 105,420 ;
3° Huit jours par an, pendant 36 ans, de maladies obligeant à garder le lit, soit en heures 4,068 ;
4° 48 jours d'indisposition par an, pendant 36 ans, soit en heures, 27,640 ;
5° Jours mauvais pendant 36 ans, soit en heures, 104,852.

Total des jours à retrancher 260,020 heures. Reste pour la vie réelle et agréable 73,860 heures ou neuf années à peine.

Cette statistique laisse à désirer comme agrément ; neuf années récréatives, c'est peu. Encore le statisticien a-t-il oublié diverses choses :

- Quand on est soldat, l'heure perdue à faire faction ?
Marin, le temps passé en mer.
Lecteur, à lire tel roman ou tel feuilleton.
Spectateur, à entendre tel acteur ou telle pianiste.
Magistrat, à écouter tel avocat, etc., etc
S'il reste à l'homme cinq années de bon, c'est tout ce qu'on peut dire. Quant à la femme, elle en a le double, tout en se prétendant sacrifiée.

Dernières Nouvelles.

Le Moniteur publie les dépêches suivantes de l'amiral Roze :

Après plusieurs explorations, dans lesquelles l'avantage est resté constamment aux Français, l'amiral Roze, voyant que le roi de Corée ne donnait pas suite à l'ouverture des négociations, et craignant que l'hiver n'interrompît la navigation de la rivière salée, se décida à quitter Kanghoa après avoir détruit tous les établissements du gouvernement et le palais royal.

La destruction de Kanghoa a dû prouver au gouvernement Coréen que le meurtre des missionnaires français ne restait pas impuni.

Les nouvelles de l'Algérie sont attristantes. Le Moniteur de l'Algérie du 5, dit que la veille à 4 heures du matin, une nouvelle secousse de tremblement de terre a été ressentie. Elle était accompagnée d'une pluie torrentielle. Aucun nouveau malheur n'est signalé. Seulement les crevasses des maisons ont augmenté.

Nous recommandons à nos lecteurs le CALENDRIER DU LOT, couverture jaune, revêtue des armes de la ville. Ce recueil, qui existe depuis fort longtemps, se distingue par son exactitude et la sûreté de ses informations. Cette année l'éditeur a augmenté le Calendrier du Lot de la liste complète des Archevêchés et Evêchés de France. Un point surtout qui est d'une grande utilité pour les propriétaires, c'est le tableau officiel des foires du département du Lot et des départements limitrophes. Le Calendrier du Lot est en vente chez tous les libraires. (Voir aux Annonces).

Avis au commerce de vins.

On demande à représenter à la commission une bonne maison pour des vins, et on offre de prendre en consignation. Promptitude et Sécurité. S'adresser à M. Pierson, 18, rue des fossés St-Victor, à Paris.

L'ÉTENDARD

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN PARAIT DEPUIS LA FIN DE JUIN.

Rédacteur en chef : AUGUSTE VITU

Bureaux : 8, rue des Vieux-Augustins, 8, à Paris. ABONNEMENT D'UN AN 54 fr. pour Paris. — Départements, 60 fr.

Annonces Judiciaires.

ET ADMINISTRATIVES.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Cambayrac.

Publication du plan Parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 3, de Cambayrac à Albas, partie comprise sur le territoire de la commune de Cambayrac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Cambayrac donne

avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 3, de Cambayrac à Albas, partie comprise sur le territoire de la commune de Cambayrac, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera déposé le dix janvier mil huit cent soixante-sept au secrétariat de la mairie de Cambayrac, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit janvier inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication ; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Cambayrac, le 9 janvier mil huit cent soixante-sept.

Le Maire, Signé : BESSIERES.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Etude de M^e Ayzac, avoué à Gourdon.

Le 5 février 1867, au tribunal de Gourdon, il sera procédé à l'adjudication des immeubles de Jeanne Gaydou, situés dans la commune de St-Germain, mise à prix 6,000 fr.

Etude de M^e Hébrard, avoué à Gourdon.

A onze heures du matin, le 5 février, au tribunal de Gourdon, adjudication des immeubles de Pierre Molinié et d'Elisabeth Moncany, situés au lieu de Gluges, commune de Martel, mise à prix 500 fr.

Etude de M^e Bruny, avoué.

Par jugement du tribunal de Gourdon, en date du 26 décembre 1866, Julie Martinot a été séparée de biens d'avec son mari Jean Fourgoux.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Etude de M^e Bétille, avoué à Figeac.

Vente aux enchères Le 25 janvier 1867, à 9 heures du matin, au tribunal de Figeac, des immeubles de Marie Lascout, situés sur la commune de Molières. Deux lots mises à prix : 1^o 5 fr. ; 2^o 10 fr. (Extrait du Mémorial, n^o 145).

Etude de M^e Vival, avoué à Figeac.

D'un exploit de Delsol, huissier, du 3 janvier 1867, il résulte que Jeanne Brandalac, domiciliée à St-Félix, a formé devant le tribunal de Figeac contre son mari Pierre Naussac, sa demande en séparation de biens.

(Extrait de l'Echo du Quercy n^o 51.

Pour tous les articles et extraits non signés : A LAYTOU

PHARMACIE S^t SEVEZ

M. S^t SEVEZ a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'ouvrir une PHARMACIE, sur la Place, en face la Cathédrale. Les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance trouveront, chez lui, tout ce qui a rapport à la Pharmacie dans les meilleures conditions de Qualité et de Prix.

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE

ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

RECUEIL TRÈS COMPLET ET TRÈS EXACT

COMPOSÉ DE PLUS DE 200 PAGES IN-32 JÉSUS

EN VENTE

Chez MM. CALMETTE, CRAYSSAC, BOURION, GODINAUD, BOURGES, Libraires à Cahors. — Chez MM. DAURIAC et LACAMBRE, Libraires, à Gourdon. — Chez M. BAUDEL, Libraire à St-Céré.

PRIX : 50 CENTIMES.

Nous recommandons cet Ouvrage à tous les propriétaires du Lot, qui jugeront de son importance par l'exposé des matières qu'il renferme.

TABLE DES MATIÈRES

Table with 2 columns: Title and Page number. Includes Académie de Toulouse, Adresses des principaux négociants, Maires de Cahors, Maires de l'arrondissement de Figeac, etc.

LE PLUS BEAU CADEAU D'ETRENNES

qu'on puisse faire est la

GAFETIÈRE LOCOMOTIVE

Pour Café et Thé (B. S. G. D. G.)

Seul Dépôt, à Cahors, chez LOURMET, Chaudronnier, rue Fénélon.

EXPÉRIENCES A VOLONTÉ.

AVIS

Le Sier BRUNO, Horticulteur, praticien, Elève de M. HARDY, directeur des pépinières Centrales du Gouvernement en Algérie.

Qui a habité longtemps les départements du Gers de la Gironde, et de Lot-et-Garonne, où il s'est occupé du tracé des Jardins, de la taille et de la direction des Arbres, qui réside à Cahors où déjà beaucoup de personnes de la ville ou du département lui ont donné la direction de leurs plantations.

A l'honneur d'informer MM. les propriétaires qui voudront bien lui accorder leur confiance et l'employer soit pour le tracé des Jardins en tous genres, soit pour le levé des Plans, soit pour des Constructions Rustiques, Kiosques, Ponts, Grottes, Bassins, Rocailles, Montagnes Russes, soit pour la taille des arbres et leur pincement, en un mot à tous les ouvrages que comporte la profession d'horticulteur, d'arboriculteur et de jardinier paysagiste, qu'il se tient à leur disposition et qu'il se rendra chez eux pour y travailler à la journée ou à forfait.

MM. les propriétaires trouveront dans son Etablissement, situé à la Brasserie, Rivière du Pal à Cahors, toutes espèces d'arbres fruitiers d'alignement et d'arbustes. Il y a aussi des Magnolias, des Conifères et des Rosiers nouveaux. Il répond des espèces qu'il fournit et de leur reprise.

Les Arbres qu'il a l'honneur d'offrir à MM. les propriétaires, sortent des pépinières du Gers où le terrain est loin d'avoir la fertilité des terrains de la rivière du Lot, ce qui est un grand avantage pour la réussite des plantations.

Il a des Pruniers robe de sergent, en deux variétés, greffés sur prunier mirobolant, qui, comme on le sait, ne pousse plus de rejetons, n'est pas sujet à la gomme. — Le Sier Bruno prend des jardins à l'entretien.

CHOCOLAT-MENIER

On sait que ce fut la Maison MENIER qui, par l'abaissement des prix et par une fabrication régulière et constante de bonnes qualités de chocolat, imprima à la consommation de cet aliment le mouvement progressif qu'elle a suivi et qui va toujours en se développant. Cette maison vient de faire un pas de plus pour propager l'usage du chocolat en le livrant au public par fractions de 125 grammes.

Ce fractionnement, qu'on croirait sans importance, aura pour effet de rendre un vrai service aux petites bourses, en leur donnant le moyen de se procurer, pour 50 centimes, une tablette de chocolat de qualité supérieure, avec tous les signes d'une provenance authentique, au lieu d'accepter le chocolat d'origine non avouée, qu'on leur présente au détail. Du reste, les acheteurs de toutes les classes trouveront une commodité pour le voyage et pour en distribuer aux enfants, à se munir de tablettes d'un petit volume, faciles à casser.

Le pro rétaire-gérant A. LAYTOU.

JACQUES SÉGY

PEINTRE

MENTION HONORABLE

à l'exposition de 1865, pour les imitations de marbres et bois étrangers.

Peinture ordinaire, Enseignes et Vitrierie. Prix modérés.

A Cahors, rue Impériale, n^o 55.

POUR ENLEVER LES TACHES

DE SUITE ET SANS DOUCUR DE MÉDAILLES D'OR

EAU ECARLATE

EXTRAIT ECARLATE

DE LA M^o DE BURDEL & C^o DE LA M^o S. M. L'EMPEREUR DE S. M. L'EMPEREUR D'ANGLETERRE

DEPOTS dans les Bonnes Maisons Paris France Etranger.

LA RÉGLISSE

SANGUINÈDE

GUÉRIT

les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Nouvelle édition, d'une cause fréquente et peu connue

D'ÉPUISEMENT

PRÉMATURÉ

A L'USAGE DES GENS DU MONDE.

Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette insidieuse maladie est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population.

Par le Dr JOZAN, prof. spécial de pathologie uro-génitale, rue de Rivoli, 182.

6^e édit. 1 vol. de 626 pag. prix 5 fr., poste 6 fr. sous double enveloppe, chez l'auteur.

EMASSON, libr. 26, r. de l'Ance-Comédie, et les princ. libr. de Paris, des départ. et de l'étranger.

Du même auteur : Traité pratique des MALADIES DES VOIES URINAIRES

Chez l'homme et chez la femme et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, à l'usage des gens du monde.

10^e édit., 1 vol. de 900 pag. enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE

Maladies contagieuses, Rétrécissements, Catarrhe de vessie, Gravelle, Pierre, Stérilité, Pertes, Débilité, suite d'excès, Hydrocèle, Maladies des femmes. Traitement. Hygiène. Préservatifs.

Prix : 5 fr. par la poste, 6 fr. double enveloppe. Les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien.

— Traitement, consultations de midi à 2 heures, et par correspondance. (A franchir.)

A LOUER

1^o UN APPARTEMENT

AU 2^o ÉTAGE

2^o UN MAGASIN

rue Fénélon, à Cahors.

MAISON DU DOCTEUR GUILHOU